



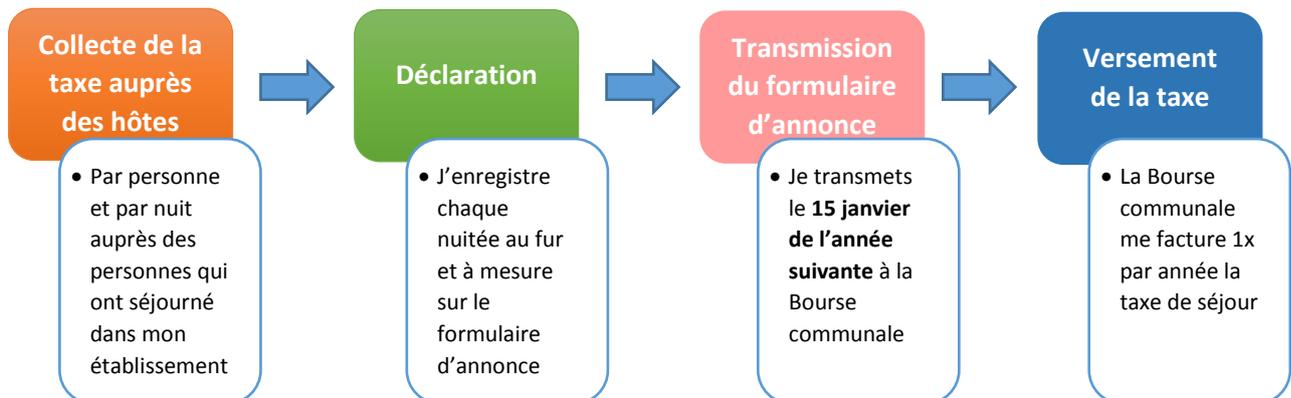


# Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)  
021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## COMMENT PROCÉDER ?

1. Le logeur doit préalablement annoncer son activité et l'objet mis à disposition à l'autorité de perception jusqu'au 31 août 2022. **Le formulaire d'annonce** est annexé à ce courrier.
2. Il doit tenir des décomptes mensuels des hôtes de passage ou en séjour (de moins et de plus de 90 jours) hébergés et les remettre au Greffe municipal au moyen **du formulaire ad hoc** au plus tard le **15 du mois suivant**.
3. Les exonérations doivent faire l'objet d'une demande spécifique.
4. La facture de la taxe sur les nuitées parviendra en **janvier de l'année suivante**. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés et des contrôles effectués par l'autorité.



## TAUX DE PERCEPTION

- a) Pour les hôtes dans des chambres d'hôtes, motels, hôtels, Airbnb, B&B, gîtes ruraux, à la ferme, dans des dortoirs, sur la paille et tous autres établissements similaires : **CHF 0.80 par nuitée et par personne**
- b) **CHF 2.50** par semaine ou fraction de semaine et de **CHF 10.-** par mois dans les logements meublés ou non.
- c) **CHF 45.-** par installation en cas d'occupation effective du logement durant 60 nuits ou moins dans l'année.
- d) **CHF 67.50** par installation en cas d'occupation effective du logement durant plus de 60 nuits dans l'année.
- e) Pour les campings :  
Durée de location de - de 60 jours : **CHF 0.50** par nuitée  
Pour la location des places dont la durée excède 60 jours consécutifs : **CHF 45.-** par installation.